

ance

58

bulletin



L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ANCE
AURA LIEU LE JEUDI 2 JUILLET A
19.00 HEURES AU RESTAURANT
PAVILLON GALGENBERG
A ESCH-SUR-ALZETTE

INHALT - CONTENU

- p. 3: Editorial
4: Faut-il donner des droits à l'enfant?
11: Kinderseiten
17: L'expérience d'intégration d'enfants
HMC à l'école de Gasperich: Bilan
après 7 années de fonctionnement.
20: MITTEILUNGEN/INFORMATIONEN

Internationaler Kongress für Heimerziehung



FICE

19. — 23. Sept. 1988

Hochschule St.Gallen
Schweiz

Fédération Internationale des Communautés Educatives
International Federation of Educative Communities

Editeur: A.N.C.E.
B.P. 255, 4003 Esch-sur-Alzette
paraît 6 fois par an
tirage: 250 ex.
imprimé aux Ateliers de Réadaptation
82, route d'Arlon - 8311 Capellen

**ASSOCIATION NATIONALE
DES COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES**

Editeur: A.N.C.E., B.P. 255, 4003 ESCH-SUR-ALZETTE
Téléphone: 54 73 83 - 489
54 73 83 - 494
Parution: 6 X par année

Abonnement: Veuillez verser la somme de 300.- Francs
au CCP de l'ANCE 2977-67 ou sur notre compte
BIL No. 7 - 150 / 1515 avec la mention:
Abonnement bulletin ANCE
pour tous renseignements contactez notre trésorier:
M. Fernand LIEGEOIS
91, rue Principale, 3770 - Tetange

Les articles signés ne reflètent pas nécessairement l'opinion
de l'ANCE.

L'A.N.C.E. a été constituée le 9 juin 1978. Elle est la section luxembourgeoise de la Fédération Internationale des Communautés Educatives (F.I.C.E.) qui a été créée en 1948 sous les auspices de l'U.N.E.S.C.O.. Cette organisation non gouvernementale qui a un statut B auprès de l'U.N.E.S.C.O. est actuellement la seule organisation internationale qui se préoccupe des questions de l'éducation en institution.

L'A.N.C.E. regroupe actuellement une quarantaine de membres actifs (foyers, centres d'éducation différenciée, institutions spécialisées, associations de parents et professionnels du secteur social et psycho-pédagogique.

Les principaux objectifs de l'A.N.C.E. sont les suivants :

- 1) défendre les droits des enfants, surtout des enfants les plus démunis;
- 2) promouvoir la coopération et le dialogue entre les différentes professions du secteur social et psycho-pédagogique;
- 3) soutenir les communautés éducatives dans les actions et projets visant une amélioration des conditions de vie des enfants;
- 4) promouvoir la formation continue des professionnels du secteur social et psycho-pédagogique;
- 5) mettre en oeuvre des programmes de loisirs et de vacances destinés aux enfants des communautés éducatives;
- 6) collaborer aux efforts d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des enfants défavorisés;
- 7) publier régulièrement un bulletin;
- 8) collaborer activement aux travaux de la F.I.C.E.;
- 9) favoriser les échanges internationaux à tous les niveaux de l'action éducative.

Président: Robert Soisson, B.P. 255, 4003 ESCH-SUR-ALZETTE
Secrétaire: Yvonne Majerus, 25, rue Marie Müller-Tesch, 4250 ESCH/A.

EDITORIAL

MIT ETWAS VERSPÄTUNG ERSCHEINT DIE NUMMER 58 UNSERES BULLETINS. DESHALB WERDEN DIE NÄCHSTEN BEIDEN NUMMERN IN RASCHER FOLGE NOCH VOR DEN SOMMERFERIEN HERAUSKOMMEN.

WIE SIE SIE DEN HINWEISEN AUF DEM TITELBLATT ENTNEHMEN KONNTEN FINDET IM HERBST 1988 IN ST. GALLEN IN DER SCHWEIZ DER JUBILÄUMSKONGRESS ZUM 40-JÄHRIGEN BESTEHEN DER FICE STATT. DIESER WICHTIGE KONGRESS WIRD DIE SCHWIERIGEN BEZIEHUNGEN ZWISCHEN FAMILIE UND HEIM BZW. ALLGEMEINER DAS VERHÄLTNIS PRIVATER UND ÖFFENTLICHER ERZIEHUNG EINGEHEN. IN UNSERER NÄCHSTEN NUMMER WERDEN WIR AUSFÜHRILICH AUF DEN INHALTLICHEN AUFBAU DES KONGRESSES EINGEHEN. EIN THEMA WIRD DIE FRAGE NACH DEN RECHTEN DES KINDES UND DER FAMILIE SEIN. DAZU BRINGEN WIR BEREITS IN DIESER NUMMER EINEN DISKUSSIONSBEITRAG, ENTNOMMEN DEM MITTEILUNGSBLATT DER FRANZÖSISCHEN ANCE VOM MÄRZ 1987 "LE MORCEAU CHOISI". EIN ZWEITER, KURZER BEITRAG BESCHÄFTIGT SICH MIT DEN ERGEBNISSEN DES SCHULISCHEN INTEGRATIONSVERSUCHS GEISTIG BEHINDERTER KINDER IN GASPERICH (1. TEIL SIEHE ANCE-BULLETIN NR. 52). IM MITTELTEIL FINDEN SIE ZUM DRITTEN MAL UNTERHALTSAME BASTEL- UND RÄTSELSEITEN FÜR KINDER. WIE IMMER DER HINWEIS DASS DAS VOLLSTÄNDIGE MATERIAL BEI DER AOL (ARBEITSGRUPPE OBERKIRCHER LEHRMITTEL), WALDSTRASSE 17, 7585 LICHTENAU 2 ZU SEHR GÜNSTIGEN PREISEN ERHÄLTICH IST. AUF ANFRAGE VERMITTELN WIR GERN EINE BESTELLISTE.

BITTE BEACHTEN SIE AUCH DIE ZAHLREICHEN HINWEISE IN DIESER AUSGABE UNSERES BULLETINS.

ROBERT SOISSON

LE MORCEAU CHOISI

FAUT-IL DONNER DES DROITS A L'ENFANT?

Table ronde avec la participation de:

- . Irène Théry
- . Jacques COMMAILLE
- . Jean-Pierre ROSENCZVEIG
- . Stanislas TOMKIEWICZ

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Donner des droits à l'enfant est une idée absolument subsersive. Elle contrarie en effet l'ordre juridique, qui définit précisément le mineur comme un incapable, c'est-à-dire un individu privé de désirs personnels. Mais elle s'oppose aussi à une définition de plus de vingt siècles et à une organisation sociale caractérisée par la subordination totale des enfants aux adultes, qui ne connaît pratiquement aucun contre-exemple. Faut-il alors s'étonner de ce qu'un tel projet ait fleuri en Europe à la fin des années 60, dans un contexte de contestation de l'ordre établi et d'appels à la révolution?

En France, en Mai 68 et pendant quelque temps au-delà, des mouvements se réclamant des principes d'éducation libertaires ou d'une intention politique d'affranchissement de toutes les minorités opprimées proposèrent, avec des modalités d'application différentes, d'abolir le statut de dépendance des jeunes.

Aujourd'hui, la lecture de la presse et les informations fournies par de nombreuses études ou recherches indiquent l'existence de cas dans lesquels les systèmes judiciaire et administratif de protection de la jeunesse se montrent inefficaces et parfois dangereux pour des enfants: placements malencontreux, problème d'attribution de garde après un divorce, refus administratif d'adoption au profit d'une famille d'accueil, vexations traumatisantes et entraves excessives à la vie affective et sexuelle de jeunes garçons et filles sont des situations qui se produisent avec une relative fréquence.

Pour tenter d'éviter ces excès que chacun déplore, faut-il donc donner des droits aux enfants, c'est-à-dire faut-il aller radicalement plus loin que ce qui est fait actuellement dans le cadre d'un système de protection de la jeunesse fréquemment salué comme satisfaisant à beaucoup d'égards?

Le débat n'est pas nouveau et, dans certains pays, le pas a été franchi par des gouvernements qu'on peut difficilement soupçonner de complaisance pour les thèses libertaires. Il est tout aussi vrai que ces expériences ont peu duré ou rarement

.../...

franchi l'épreuve de l'opinion publique, signe de l'extrême sensibilité des sociétés au problème.

Pour faire le point sur la question et en particulier dans la perspective de ce numéro d'INFORMATIONS SOCIALES intitulé "DROIT, FAMILLE ET SOCIÉTÉ", nous avons demandé à quatre spécialistes de l'enfance et de la famille de prendre part à une table ronde consacrée aux droits de l'enfant.

Autour de cette table, étaient rassemblés IRENE THERY, sociologue au C.n.r.s., auteur d'une thèse sur l'intérêt de l'enfant, JACQUES COMMAILLE, directeur de recherche au C.n.r.s., et directeur du Criv (Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson), JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG, magistrat, directeur de l'Idéf (Institut de l'enfance et de la famille), et STANISLAS TOMKIEWICZ, psychiatre, directeur de recherche à l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale).

Des droits à l'enfant, pour quoi faire?

Irène Théry: Droits pour l'enfant, que cela signifie-t-il? Un effort de définition et de clarification s'impose.

Cette notion, qui existe depuis 1968 environ, a été reprise assez récemment en France alors qu'en Angleterre ou aux Etats-Unis des mouvements importants et structurés ont obtenu des transformations législatives.

Derrière ce terme "droits de l'enfant", apparaissent deux logiques de revendication très différentes: une logique de libération des enfants et une logique de protection. L'une et l'autre se réclament des droits de l'enfant. L'une pour sortir les enfants de l'état de dépendance dans lequel ils ont toujours été, c'est-à-dire étendre aux enfants des droits qui ne sont concédés qu'aux adultes et supprimer la barrière entre majeur et mineur. L'autre pour mieux protéger l'enfant parce qu'il a des besoins spécifiques. Sur le fond ces deux logiques sont contradictoires et présentent deux écueils: la démagogie dans le premier cas, le paternalisme et l'interventionnisme de l'Etat, dans l'autre.

Jean-Pierre Rosenczveig: Les deux logiques correspondent à la réalité. sont-elles vraiment exclusives? Doit-on condamner la tendance qui vise à protéger les enfants? Surtout pas! La guerre, la famine, les trafics d'enfants nationaux ou internationaux... montrent à quel point les enfants ont besoin de protection. Protection qui n'est pas encore suffisamment réalisée malgré la grande Déclaration des droits de l'enfant de 1959. L'enfant mérite le respect de son intégrité physique et psychologique. Il a droit à un environnement en accord avec ses besoins.

D'autre part, il est vrai que le rythme de vie a évolué notamment dans nos pays. Que signifie cette césure -dix-huit ans- qui le sort brutalement du néant juridique? Notre société aurait intérêt à ce que ses grands adolescents soient, peu ou prou, partie prenante de leur vie civile, sociale et familiale et plus généralement que l'enfant soit considéré comme un sujet de droit. Il faut développer à la fois sa protection et ses capacités à agir personnellement. Dépasser le premier stade pour arriver au second.

Concernant le concept des "droits de l'enfant" trois niveaux se dégagent.

Tout d'abord on peut se situer au nom des grands principes fondamentaux, comme le font les organisations internationales: santé, éducation, développement physique...

On peut se placer, en second lieu, sur le plan du droit, c'est-à-dire s'interroger sur les pouvoirs et libertés reconnus à l'individu dans sa vie quotidienne. Et là, plutôt que de poser la question: "Faut-il reconnaître des droits à l'enfant?", ne conviendrait-il pas de dire: "Faut-il développer les droits reconnus déjà à la population mineure?" L'enfant est doué d'une personnalité juridique déjà dans le ventre de sa mère. Mais il ne peut agir qu'as-

sisté ou représenté. Le problème se pose alors de savoir s'il convient de lui reconnaître la possibilité d'agir seul, soit dans le cadre de droits nouveaux, soit pour les droits qui lui sont déjà reconnus.

Enfin la notion d'"intérêt de l'enfant" se réfère à une approche globale qui permet, dans une société qui cherche des repères, de restructurer des réponses sociales.

Ces trois acceptions sont à distinguer car fréquemment on passe sans transition d'un niveau à l'autre.

Stanislas Tomkiewicz: Les deux problématiques existent et ne sont pas antagoniques. Il faut savoir les distinguer et elles se recoupent souvent. Pour moi, libération correspond à subjectivité et désir, alors que protection suppose objectivité et intérêt. On peut dire aussi que la protection est organisée par les adultes de bonne volonté qui parlent au nom des enfants, alors que le subjectif est introduit par l'enfant lui-même. C'est ce qu'il demande. Et il a un certain droit à la subjectivité. La démagogie et le paternalisme existent, comme le soulignait Mme Théry, et la prudence s'impose. Donner la même libération à un nourrisson qu'à un jeune de dix-sept ans, c'est de la démagogie. Qu'est-ce qu'un enfant? Ne doit-on pas sérier les problèmes et introduire la notion d'âges différenciés?

Mais peut-on parler des droits de l'enfant? Les seuls droits qui existent dans l'histoire de l'humanité sont des droits conquis au bout du fusil. Les enfants ne peuvent se révolter ni même parler: la preuve est que nous sommes là, à leur place. L'enfant ne peut avoir que des droits octroyés. Et le rapport de forces ne changera jamais concrètement, sauf lorsque l'enfant martyr deviendra adolescent délinquant. Ce qui nous autorise à parler à la place des enfants, c'est que nous sommes tous des anciens enfants, alors que le Blanc d'Afrique du Sud n'est pas un ancien Noir ou que le patron n'est pas un ancien ouvrier (ou rarement!).

Mais, en revanche, les adultes oublient leur passé d'enfant: " le taureau oublie quand il était veau...", dit un proverbe polonais. Il semble difficile de parler des droits de l'enfant comme on parle des droits des peuples.

Jacques Commaille: Si la notion d'enfant reste effectivement à préciser, une définition du droit s'impose également.

Une confusion s'installe entre les niveaux éthique, politique, technique. S'agit-il de droit sur l'enfant ou de droit de l'enfant? Les situations sociales, culturelles, dans lesquelles s'établissent le statut de l'enfant, sont essentielles à sa définition. Comment ne pas prendre en compte la complexité de l'économie de la production normative? Edicter du droit est une chose, reste à savoir comment il est produit, par qui et comment il est utilisé.

L'enfant est-il une personne?

Jean-Pierre Rosenczweig: L'enfant est-il une personne? C'est un problème de principe d'affirmer que la personne existe de la naissance à la mort. Je ne pense pas qu'il soit bon de distinguer le fœtus, du petit enfant, de l'adolescent.

Le principe acquis demeure le problème du contenu et des modalités d'exercice des droits qui peuvent être différents d'un âge à l'autre. Pour le vieillard, la société met en place un mécanisme de représentation s'il est grabataire. La personne existe et personne ne le conteste. Mais l'enfant existe-t-il autrement que comme objet de propriété, d'amour? Se le représente-t-on avec un corps, une âme, des idées, des désirs, des possibilités d'analyse ou de réflexion...

Dire qu'il est une personne ne suffit pas s'il n'a pas la possibilité d'agir autrement qu'en étant assisté ou représenté et s'il n'est pas, en fonction de son niveau de développement, acteur de ses droits.

Irène Théry: Votre question est incomplète. Pour moi, l'enfant est une personne qui n'est pas autonome. C'est une personne dépendante notamment sur le plan économique. Il ne s'agit pas de s'offusquer de cet état, mais de l'analyser et de le contrôler. On a pris la mesure de la dépendance de l'enfant à propos des débats autour de l'"intérêt de l'enfant", par rapport aux institutions, à la famille. Et ici, dans le débat sur les droits de l'enfant, on occulte cet aspect pour ne favoriser que la "personne".

Réglera-t-on cette question en définissant un droit, où une confusion existe d'ailleurs entre droit général et droit juridique? Y aura-t-il là une arme plus efficace pour la défense et l'autonomie des enfants? Définir le réseau de dépendance dans lequel l'enfant se trouve me paraît plus important. L'enfant n'est pas seul en cause, on ne peut pas parler au nom de son seul intérêt quand il s'agit de réorganisation familiale. Plutôt que de restreindre l'enfant à ses droits, il faut élargir le débat et prendre en compte le réseau complexe dans lequel il se trouve: père, mère, frères et soeurs, institutions. S'en tenir au droit de l'enfant suppose que les solutions s'appuieront sur des savoirs constitués à partir des besoins de l'enfant. Or, sur quoi reposent ces savoirs? Une constatation s'impose: ces savoirs supposés dépolitisent le choix social.

Jean-Pierre Rosenczveig: Je reviens au droit comme principe et à ses modalités. Un exemple: considérer l'enfant comme une personne implique qu'il ait le droit d'accéder à ses origines, même dans le cas de procréation artificielle. Quant aux modalités d'action on peut imaginer qu'au jour de ses dix-huit ans, l'adulte qu'il est devenu sera capable d'apprécier où est son intérêt, de savoir s'il a ou non le désir d'être informé.

Un autre exemple: lors d'une séparation, l'enfant va devoir subir une série de conséquences; outre le fait de quitter un de ses parents, il risque de perdre ses copains s'il change de domicile, de ne plus voir une branche de sa famille... Est-il considéré comme un objet que l'on veut ou non prendre avec soi, ou va-t-on prendre en compte son existence, sa propre logique? Celle-ci sera-t-elle représentée? Comment l'enfant s'exprimera-t-il librement s'il n'a pas de défenseur, dans une situation où il n'a pas le pouvoir? Si l'enfant est reconnu comme personne dans la crise familiale, il détient alors des droits positifs: être informé, être entendu, contester éventuellement les décisions qui le concernent.

Jacques Commaille: Développer le recours à l'avocat, instaurer des droits..., Cela aidera-t-il l'enfant face à ses parents ou à la société? N'est-ce pas tomber dans le "syndrome juriste" qui est de survaloriser le pouvoir du droit? C'est un problème social, culturel, et non de droit.

Jean-Pierre Rosenczveig: Je ne prône pas une avancée trop rapide au niveau juridique. Le jour où l'enfant aura une place dans la société soit individuelle, soit collective, il y aura une série de déclinaisons qui se retrouveront dans le domaine juridique.

Dans ma pratique de juge pour enfants, j'ai souvent été amené à désigner un défenseur capable de faire passer la logique de celui qui est en situation difficile pour décrypter celle-ci ou pour proposer une alternative. La nature du débat en est profondément modifiée. Certains juges pour enfants sont au four et au moulin: ils ont pouvoir sur la famille par rapport à la société, sur les parents par rapport à l'enfant, et sur l'enfant lui-même. Ils répriment et ils créent des droits. C'est aberrant. C'est pour cela que l'enfant doit pouvoir être assisté d'une personne de son choix.

Stanislas Tomkiewicz: Le droit de l'enfant, c'est le droit à vivre sa vie d'aujourd'hui. Halte à tous ceux qui défendent son "intérêt" et qui est l'intérêt pour plus tard. C'est le droit de l'enfant d'être ce qu'il est, que j'appelle sa subjectivité. Le postulat s'énonce ainsi: l'enfant est une personne au niveau éthique, bien que non autonome. Il n'a besoin d'aucune justification scientifique. Le juge pour enfants demeure en France aujourd'hui - malgré tous les rôles contradictoires qu'il assume - la meilleure institution pour la défense du droit de l'enfant.

Jacques Conraille: Je suis frappé de ce que l'essentiel du débat se centre sur la fonction de la justice, du juge. Le droit ne fonctionne-t-il pas comme un masque qui amène à éluder les vrais problèmes? Que fait-on des droits politiques de l'enfant, de l'enfant à l'école, de l'enfant face aux institutions?

Jean-Pierre Rosenczveig: L'affirmation des droits des personnes ou des groupes est un grand principe général, respecté ou non sur le terrain. Le mode de régulation des conflits qui opposent les individus aux groupes, familles, justice, est à un autre niveau. Le droit n'est que la résultante de rapports sociaux. Le vrai problème demeure la place de l'enfance dans la société et sa reconnaissance sociale.

Stanislas Tomkiewicz: Le droit rime avec responsabilité. Si on donne à l'enfant le droit de défendre sa patrie, il ne faut pas s'indigner qu'on le fusille... Attention de ne pas revenir au XIXe siècle.

Jean-Pierre Rosenczveig: En France, on pose le principe que l'enfant est irresponsable mais on ne va pas jusqu'au bout; puisque à partir de treize ans et de seize à dix-huit ans il pourra être, selon des modalités particulières considéré comme majeur et être puni ou incarcéré. Nous sommes dans un système bâtard qui oscille entre le besoin de protéger l'enfant - d'où son irresponsabilité - et celui de reconnaître son existence, donc de le rendre responsable.

Des droits au-delà du droit

Irène Théry: Je veux revenir sur le droit de l'enfant à connaître ses origines. Derrière cette question il y a des distinctions compliquées: la première concerne la façon dont il a été fait, et la seconde l'identité de ses parents. Or maintenant il est possible de naître de la relation d'un adulte et de paillettes. Peut-on vivre avec l'idée qu'on est né de cette façon? Personne ne le sait. On ne peut pas raisonner avec les schémas actuels. Et ce n'est pas résoudre la question que de donner à l'enfant le "droit" de connaître ses origines.

Stanislas Tomkiewicz: Dans mon esprit, l'enfant a le droit de savoir qu'il est né de paillettes, mais pas le droit de savoir qui les a données. Il s'en moque, ou s'en moquera dans une société qui reconnaît et qui lui apprendra l'existence des "donneurs de gamètes" anonymes, mercenaires ou bénévoles, en tant qu'institution.

Jean-Pierre Rosenczveig: Au nom de quoi dire que l'enfant s'en moque...

Irène Théry: La discussion autour des droits de l'enfant est née de ce questionnement-là. Avant on savait ce qui était bon pour l'enfant, en toute bonne conscience; il y a maintenant une insatisfaction par rapport à cette certitude. Elle rejoint les incertitudes liées aux normes sociales, familiales; il n'y a plus de consensus sur ce qui est bon pour les êtres humains.

Or, dans ce débat, on escamote ces questions et je suis inquiète d'entendre des affirmations générales du type "Ce qui est bon pour l'enfant, c'est de connaître ses origines..." Au nom de quoi s'exprime-t-on? Pourquoi passer par-dessus les incertitudes, puisqu'on a le droit maintenant d'être prudent? Attention aux raccourcis dangereux qui laissent la porte ouverte à la démagogie.

Je crains que de nouveau, à propos des droits de l'enfant, on ne retrouve des oppositions schématiques sur des questions qui ne concernent pas l'enfant mais des réseaux de relations dans lesquels l'enfant est pris et qui ne relèvent pas de savoirs mais de choix de référence.

Jean-Pierre Rosenczveig: Je ne dis pas que l'intérêt de l'enfant est de connaître ses origines mais je ne peux imaginer qu'on prive une personne de sa possibilité d'exercer sa liberté et sa responsabilité. Il ne s'agit pas d'imposer ce droit, mais seulement de laisser à chacun la possibilité de l'exercer. Je ne dis pas où est le bien, où est le mal.

Le droit de la famille reste trop souvent un droit des parents sur l'enfant et ce n'est pas innocent de voir aujourd'hui émerger le concept de droit à l'enfant, où l'enfant devient l'objet à acquérir.

La famille évolue. Les rapports entre hommes et femmes deviennent des rapports de droits et obligations réciproques. Je souhaite que le droit traduise ce qui se vit dans la famille, au moins dans la famille bourgeoise moderne. Et que les rapports à l'enfant soient marqués par le respect, le dialogue. Il ne s'agit pas de faire éclater la famille, ni de combattre les parents ni d'instaurer un rapport de forces. Mais il y a des droits fondamentaux: connaître ses origines, ne pas vivre dans une institution si on ne le souhaite pas...

La principale critique que font les enfants dont les parents se sont séparés, c'est de ne pas avoir été informés. Expliquer à l'enfant ce qui va lui arriver n'est pas révolutionnaire.

Jacques Commaille: Ce n'est pas un problème de droit.

Jean Pierre Rosenczveig: On débouche sur un problème de droit si cela n'est pas respecté. Dans nos codes, une série de grands principes sont intégrés et n'ont de valeur que de direction, de comportement. C'est ainsi qu'une philosophie d'esprit se construit.

Jacques Commaille: C'est une mystification. Comment savoir si c'est bien l'enfant qui souhaite personnellement?

Jean-Pierre Rosenczveig: Il vaut mieux affronter la difficulté de savoir si l'enfant est manipulé ou non, que de se trouver dans la situation actuelle où les enfants ont le sentiment que leur vie se joue ailleurs.

Jacques Commaille: La solution n'est pas du côté du droit mais du social et du politique. Une distinction doit être faite en ce qui concerne le terme de droit et sur sa fonction. Il exerce une fonction réelle et une fonction symbolique. Et l'importance du droit ne doit pas faire oublier celle du social ou du politique. Il existe une dialectique entre ces aspects.

Jean-Pierre Rosenczveig: Lors de l'examen de la loi sur le droit des enfants, certains parlementaires souhaitaient que l'accord de l'enfant soit obtenu lorsque l'A.s.e. est amenée à prendre des décisions à son propos. Il a fallu rappeler que la minorité doit garder un sens social: un enfant ne doit pas pouvoir décider. On s'est résolu à l'idée qu'il devait être consulté et donner son avis. Aux adultes alors d'en tenir compte ou non. Il ne faut pas demander à un enfant de décider parce que tout choix est une exclusion.

Sur ce point, dans la législature écoulée, ont été votés des textes différents. Rappelons aussi qu'en matière d'adoption l'enfant ne peut être adopté s'il n'est pas d'accord. La loi de juin 1984 tient compte de l'avis de l'enfant alors qu'en 1985, la loi sur le double nom maintient le pouvoir parental. Cela prouve que le débat sur la place de l'enfant n'est pas mûr.

Stanislas Tomkiewicz: L'essentiel pour l'enfant est d'avoir droit à la parole. Même changeante, la parole de l'enfant mérite respect et ne doit pas être dévalorisée. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille suivre à la lettre ses aller et retour.

Des enjeux de société

Jacques Commaille: Au nom de quoi tenons-nous ce discours sur ce qu'il faut faire ou pas? Et moi, à quel titre suis-je dans ce débat? en tant que chercheur et compétent sur les problèmes d'enfant ou en tant que citoyen "averti"?

Peu de travaux du côté de la sociologie nous permettent par exemple de définir la volonté de l'enfant d'être entendu. Je ne peux rien dire là-dessus en tant que chercheur.

En revanche la recherche pourrait se demander pourquoi le problème des droits de l'enfant est posé avec cette acuité. Il y a une signification sociologique qu'il serait intéressant d'explorer.

Stanislas Tomkiewicz: Nous n'avons pas parlé au nom de la science et nous pouvons nous en féliciter... Mais on peut se demander pourquoi ce débat a eu lieu aujourd'hui et pas il y a cent ans? La société a atteint un niveau de bien-être où la répression contre les enfants a disparu (travail des enfants de moins de quatre ans, etc.) Le quotient intellectuel augmente depuis quarante ans de façon considérable, du fait de l'amélioration des conditions de vie. Il y a un réveil des enfants qui, dans certains domaines - l'informatique par exemple -, dépassent leurs aînés, ou qui tout simplement sont capables de contester intelligemment leurs parents.

Jean-Pierre Rosenczveig: J'ai eu le sentiment que le débat sur les droits de l'enfant était passéiste. Pourquoi revient-il au goût du jour? Plusieurs éléments justifient ce retour.

La question du statut de l'enfant se pose dans une société où la famille reste à la fois une valeur première et marque un certain effondrement de sa conception traditionnelle.

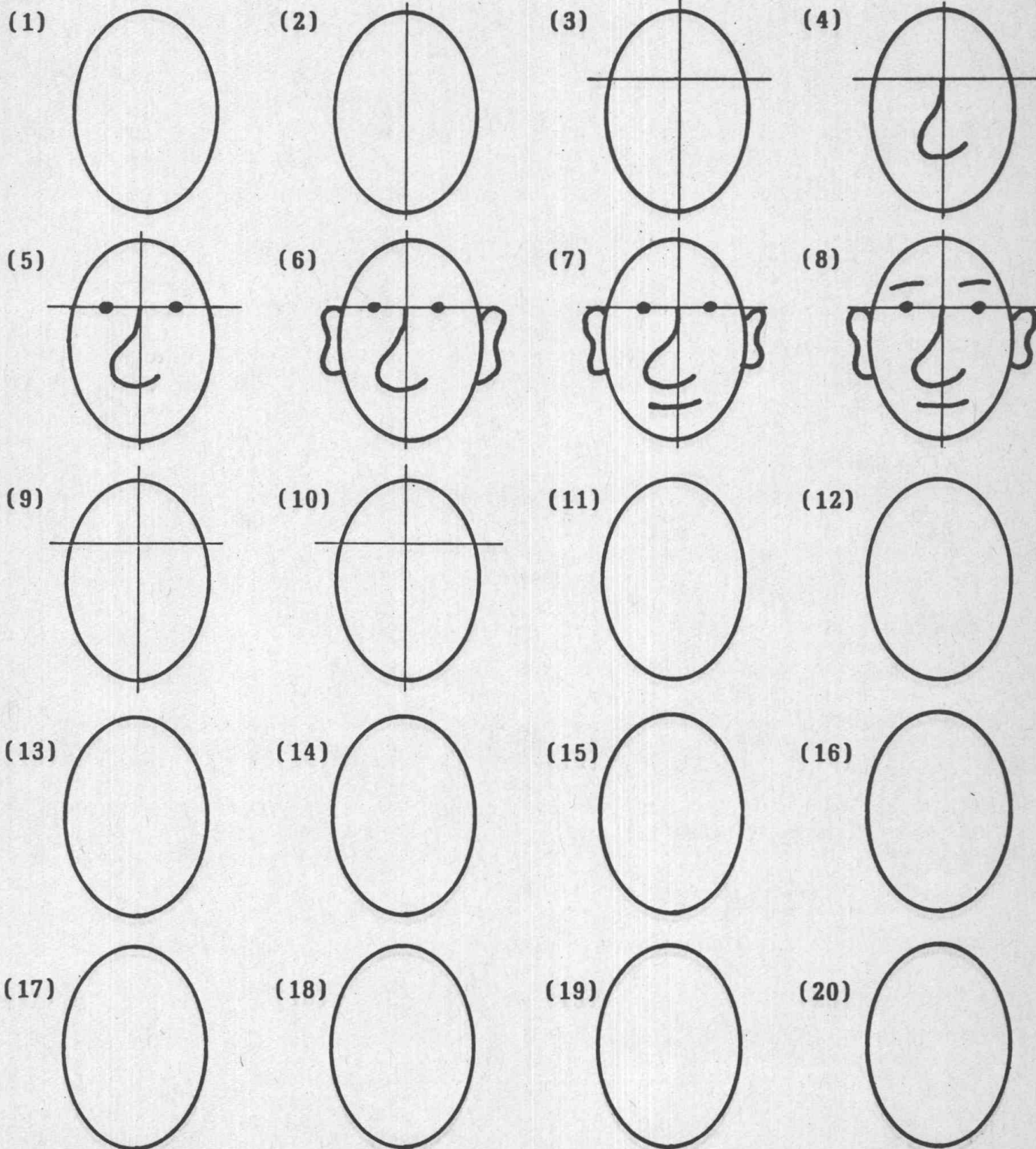
L'évolution des sciences de la vie, et plus particulièrement des techniques de procréation, pose un problème éthique: l'enfant qui naît de ces techniques est-il un enfant comme les autres? On s'interroge alors sur le rapport de l'enfant à son père, à sa mère, à son histoire. On cherche des points de repère. Deux lignes se dégagent alors: certains revendiquent le droit à l'enfant, le droit de donner la vie - la stérilité étant considérée comme une maladie - et d'autres réintègrent le droit du futur enfant, s'appuyant sur la nécessité pour celui-ci d'avoir une référence paternelle. Les uns se réfèrent donc au droit des adultes, les autres au droit des

Wir zeichnen Gesichter

Um Comics oder Bilderwitze zeichnen zu können, brauchen wir nicht immer den ganzen Körper unserer Figuren zu zeichnen. Oft genügt bereits der Kopf, dessen Mimik uns zu den schönsten Bildergeschichten verhelfen kann. Wir fangen gleich an:

Als Grundlage für den Kopf nehmen wir eine "Null" (1). Dann ziehen wir eine senkrechte Linie (2), die als schwache Hilfslinie die Null teilt. Sie stellt die "Achse" dar. Nach dem ersten Drittel dieser Linie, von oben gesehen, ziehen wir waagrecht eine zweite Hilfslinie (3). Am Schnittpunkt der beiden Linien beginnt die Nase (4). Und die waagrechte Linie zeigt die Stellung der Augen an (5). Die Ohren befinden sich an den Seiten auf gleicher Höhe wie die Nase (6). Zwischen Nase und unterem Ende der Null befindet sich der Mund (7). Mit ihm und den Augenbrauen (8) können wir dann unsere Gesichter lachen, zürnen, kreischen, schmunzeln, sich ärgern und vieles mehr lassen.

Unter den ersten beiden Reihen findest Du weitere Reihen. Male in die dritte Reihe ohne Hilfslinien Augen, Nase und Ohren ein. In der vierten Linie sollen Deine Gesichter lachen und fröhlich sein, in der fünften weinen und zürnen. Auf geht's:



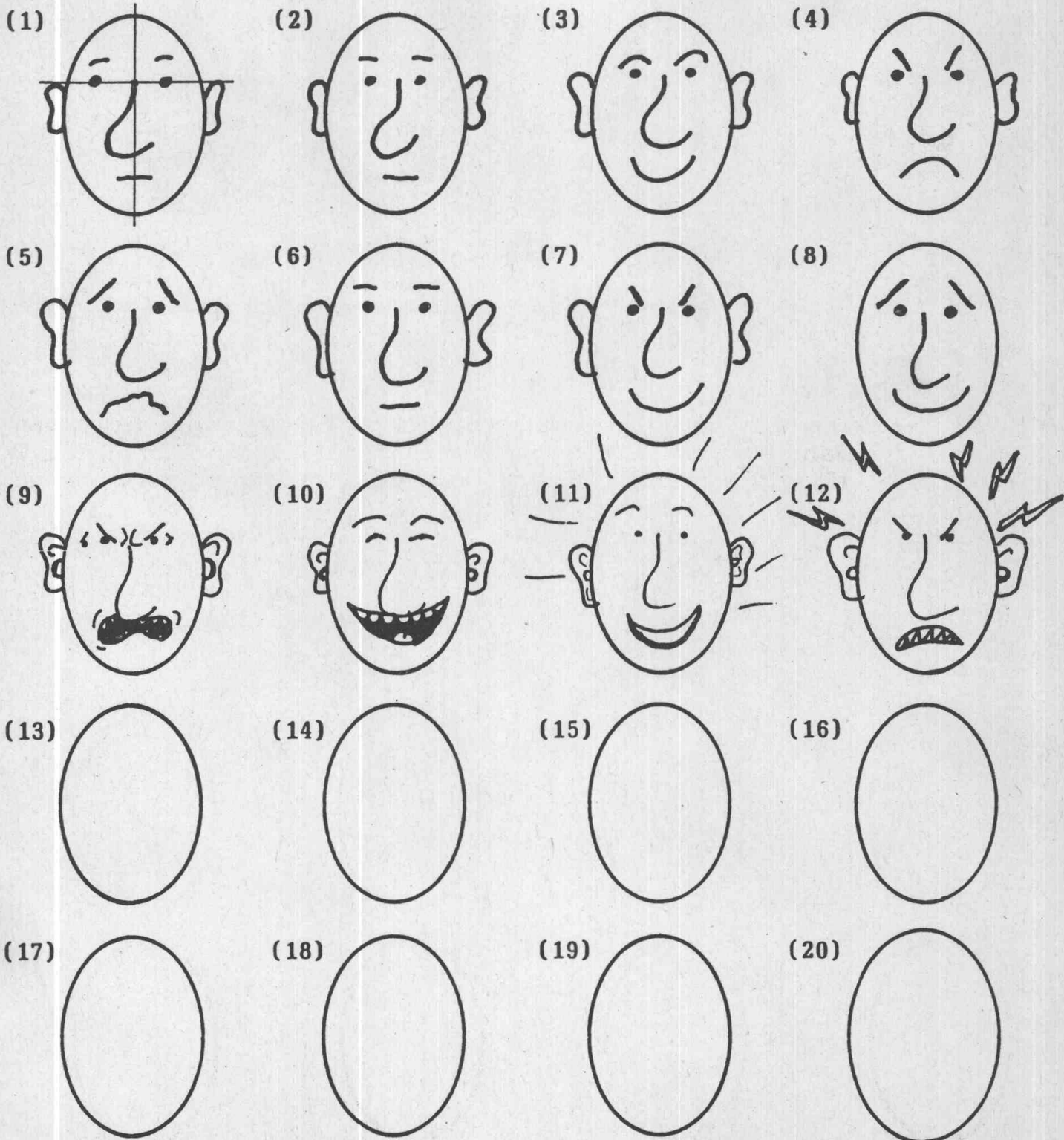
Wir lassen Gesichter lachen usw.

Heute wollen wir nicht nur lernen, wie man ein Gesicht zeichnet, sondern darüber hinaus, wie man Freude, Ärger, Traurigkeit und auch Ernsthaftigkeit darstellen kann. Das ist viel einfacher, als Du denkst. Und schon geht es los: Bild (1) zeigt Dir noch einmal, wie man ein Gesicht aufteilt. Beim Bild (2) fehlen die Hilfslinien. Bild (3) zeigt einen leicht fröhlichen Menschen, Bild (4) einen ärgerlichen. Bild (5) zeigt ein trauriges Gesicht, Bild (6) einen ernsthaften Menschen.

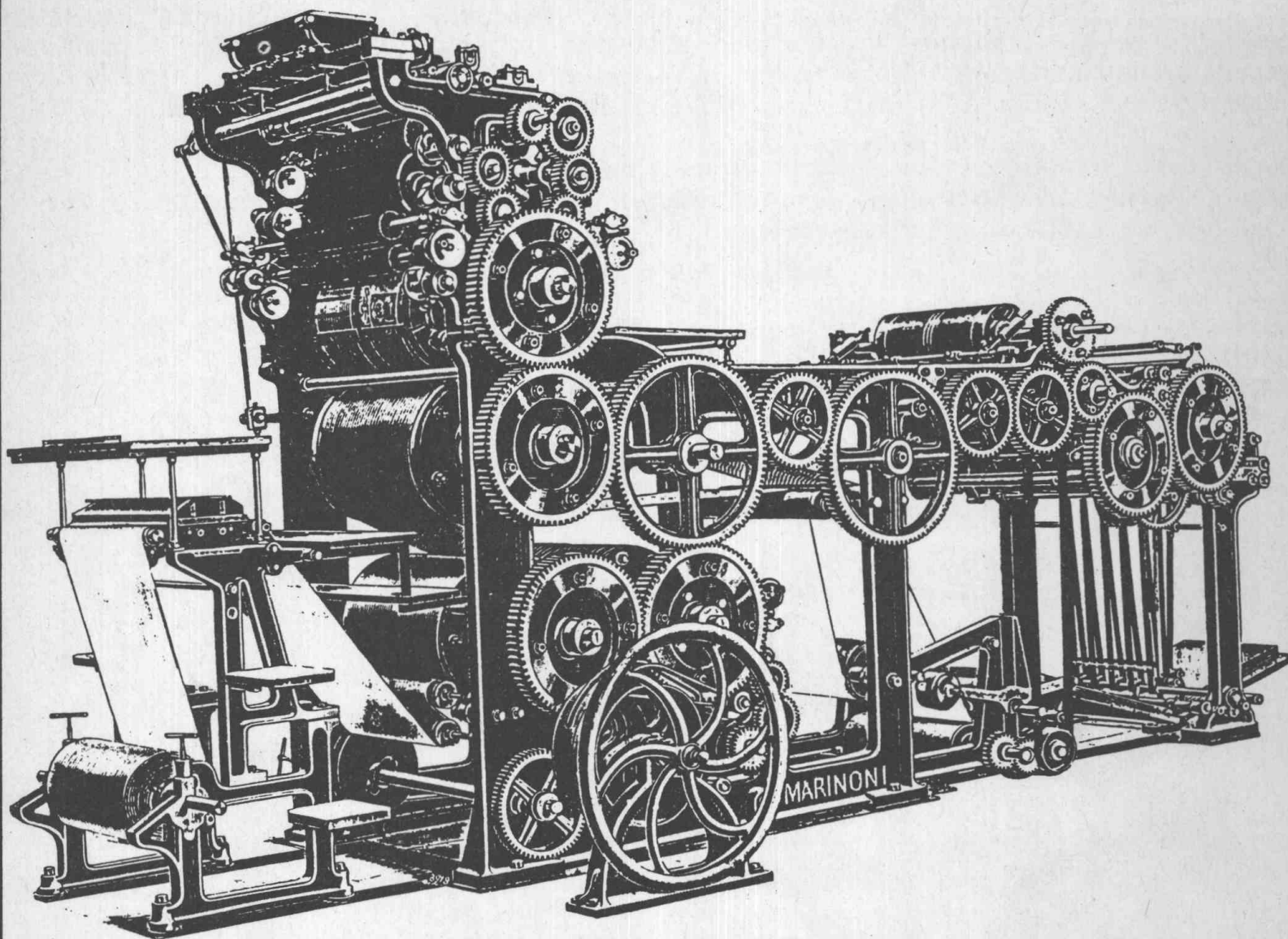
Fröhlichkeit erzeugt man, indem man die Mundwinkel nach oben zieht und die Augenbrauen sich in der Mitte nach oben verbiegen. Ärger, Wut und Zorn stellt man dar, indem man die Mundwinkel nach unten zieht und die Augenbrauen schräg stellt. Trauer und Mutlosigkeit zeigt der heruntergezogene Mund in Verbindung mit zu den Außenseiten abfallenden Augenbrauen, während Ernsthaftigkeit vor allem durch waagrechte Linien angedeutet wird.

Die Kombination unterschiedlicher Augenbrauen- und Mundstellung ermöglicht die Darstellung von Boshaftigkeit (7) und Tolpatschigkeit (8).

Schließlich lassen sich auch verschiedene Ausdrucksstärken mit Hilfe von ausgearbeiteten Gesichtszügen (9) und (10) und zusätzlichen graphischen Zeichen (11) und (12) erreichen. Die freien Umrandungen sollst Du selbst gestalten.



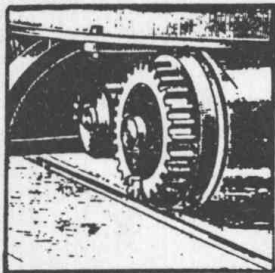
Wo sitzt was?



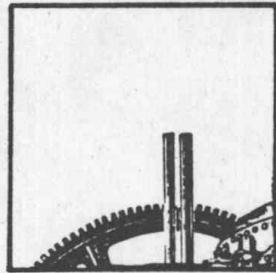
Aufgabe:

Du siehst hier eine der ältesten Rotationsdruckmaschinen, wie sie schon in der Mitte des 19. Jahrhunderts eingesetzt wurden. Aus diesem technischen Wunderwerk stammen fünf Ausschnitte, die in den Kästchen unten versteckt sind. Sie sind zwischen fünf Ausschnitten versteckt, die nicht von dieser Abbildung stammen. Schreibe unten hinter die Nummern, die aus der oben wiedergegebenen Abbildung stammen, ein "Ja" und kreise oben die entsprechende Stelle ein. Hinter die Nummern von Abbildungen, die hier nicht hingehören, schreibe ein "Nein". Übrigens, einige Ausschnitte sind auch gedreht oder stehen auf dem Kopf. Also Vorsicht! Adlerauge, sei wachsam!

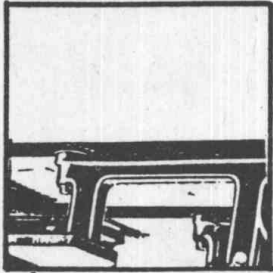
Nr.1



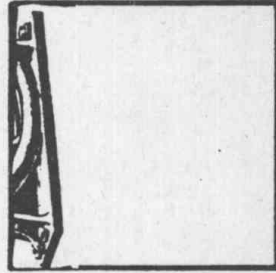
Nr.2



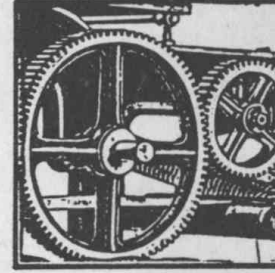
Nr.3



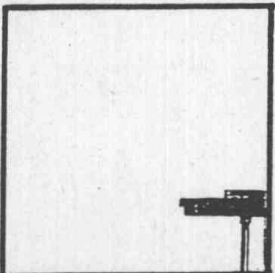
Nr.4



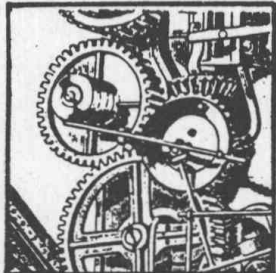
Nr.5



Nr.6



Nr.7



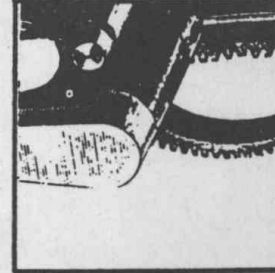
Nr.8



Nr.9



Nr.10

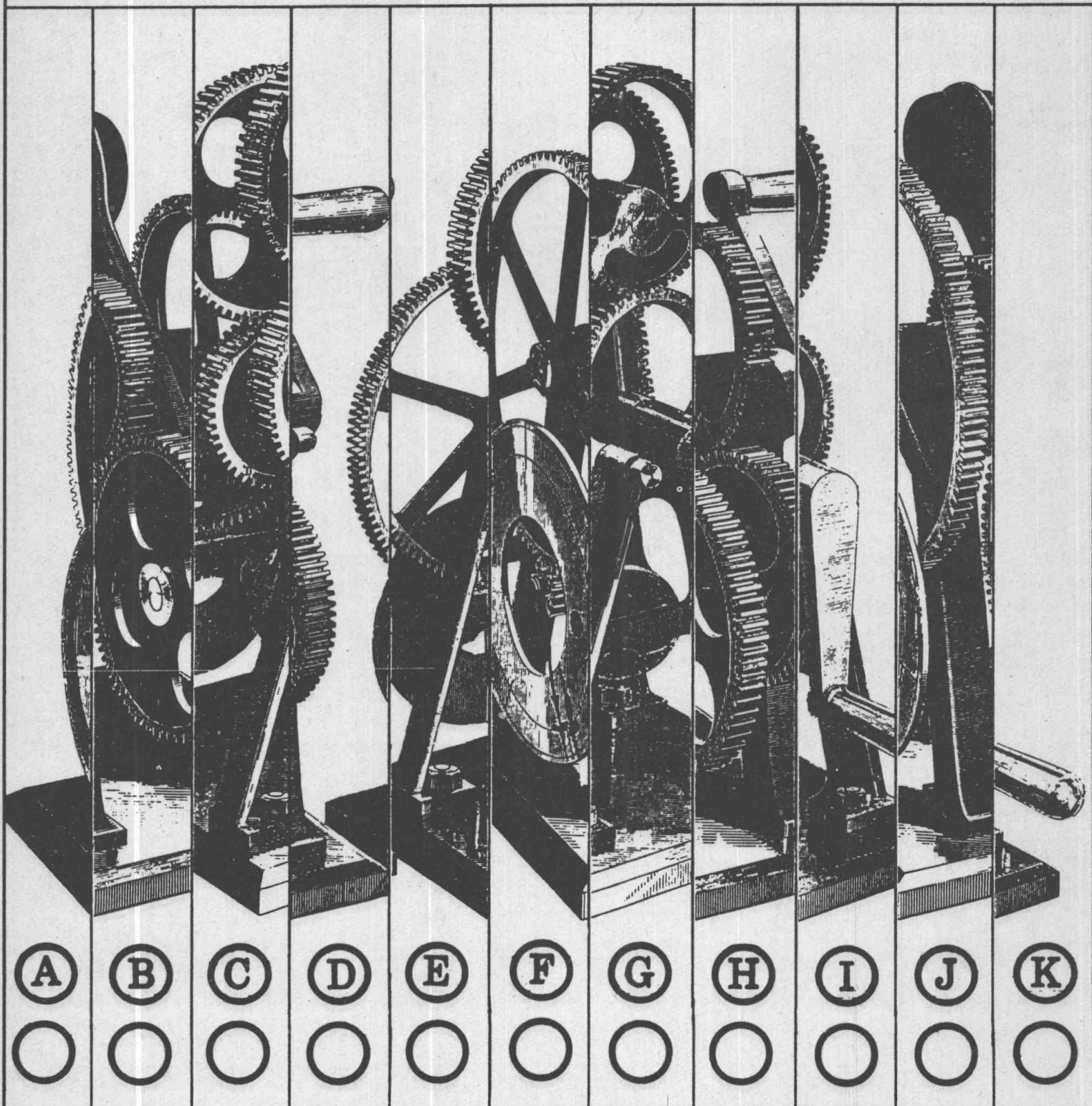


Schnippelbild

Aufgabe:

Schau Dir das Schnipselbild genau an und versuche herauszufinden, welche Reihenfolge die richtige ist. Überlege Dir das genau und überprüfe die jeweiligen Anschlußstellen. Dann trage in die leeren Kreise mit Bleistift die Reihenfolge ein: Beim Abschnitt, den Du für den ersten hältst eine 1, beim zweiten eine 2 und so weiter.

Dann erst schneidest Du die einzelnen Schnipsel aus und ordnest sie entsprechend Deiner Bleistift-Numerierung. Hältst Du dann die Zusammenstellung für richtig, so klebe die Schnipsel fest.



Wir bitten unsere Mitglieder, ihre Beiträge von 1986 und 1987 bald auf unsere Konten bei Post und BIL zu überweisen. Vielen Dank!

Internationaler Kongress für Heimerziehung



FICE

19. — 23. Sept. 1988
Hochschule St.Gallen
Schweiz

Fédération Internationale des Communautés Éducatives
International Federation of Educative Communities

AUFLÖSUNGEN:

Wir zeichnen Gesichter (3)

Die Zahl in der Klammer gibt die Seitenzahl an, wo Sie das entsprechende Arbeitsblatt finden. Dieses hier wurde auch schon im Kindergarten eingesetzt. Die Erzieherin besprach mit den Kindern den Text und malte die Figuren 1-8 an die Tafel. Danach teilte sie jedem Kind ein Blatt und einen Stift aus und ließ sie entsprechende Gesichter zeichnen. Anschließend wurden die schönsten "Lach-" und "Trauer-Bilder" ausgeschnitten und auf kleine Kartonkärtchen geklebt. Diese bekamen alle ein Loch und eine Schnur durch und wurden an den jeweiligen "persönlichen" Garderobenhaken jedes Kindes gehängt. Und morgens, wenn die Kinder ihre Anoraks aufhängten, nahm jedes das Bild mit, das gerade seiner Stimmung entsprach und hielt es im Zimmer hoch. Die Erzieherin sprach dann die einzelnen Kinder darauf an, fragte nach, munterte auf und am Ende des Vormittags gingen die Kinder wieder an ihren Haken, nahmen das andere Bild (oder dasselbe) wieder mit ins Zimmer und hielten es wieder hoch: War der Vormittag ein Erfolg oder nicht?

Eine Hauptschulkollegin verteilte solche "Stimmungskärtchen", die Noten von 1-6 symbolisierten, und ließ ihre Schüler in unregelmäßigen Abständen damit über eine Unterrichtsstunde, über eine Unterrichtswoche, über ein Schuljahr, aber auch über einen gemeinsam angesehenen Fernsehfilm abstimmen...

Ein Realschulkollege leitete mit diesem und dem folgenden Blatt einen Karikaturskurs in der Schülerzeitung ein...

Sie sehen, warum wir auf die Angabe von Klassenstufen etc. in dieser Sammlung verzichten. Übrigens:

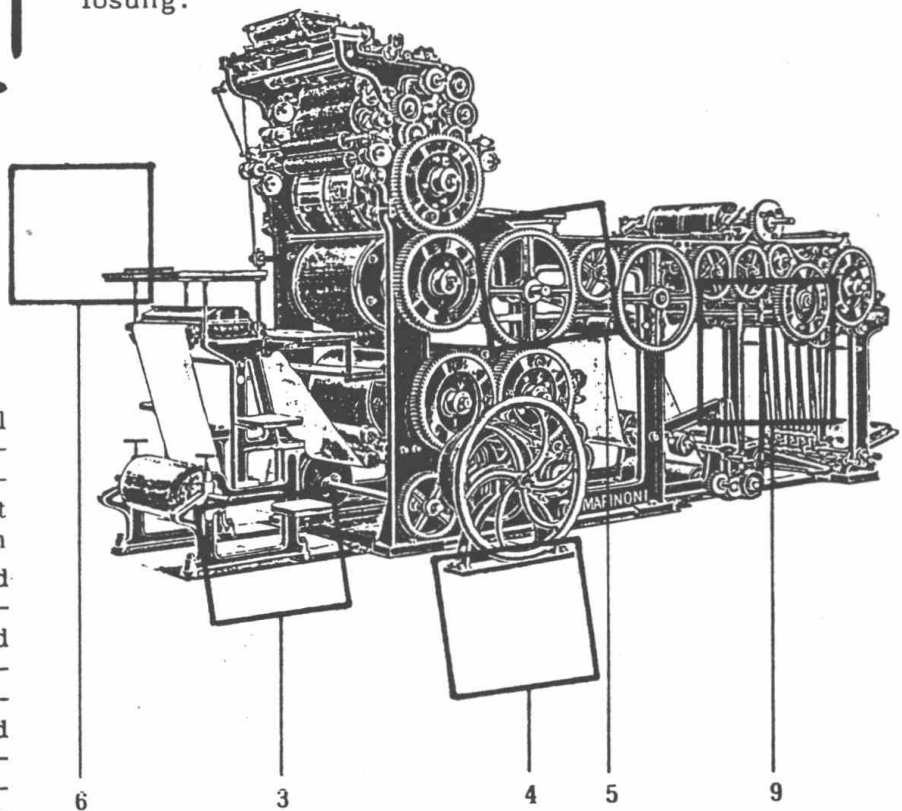
Einen umfangreicheren "Grundkurs Comic" finden Sie in der Grafikkiste Schulleben, Best.Nr. 143, 40.00 DM beim AOL-Verlag.

Wir lassen Gesichter lachen (4)

Mit diesem Blatt wenden Sie sich eher an höhere Klassen, da die zusätzlichen graphischen und unterschiedlichen Ausdrucksstärken differenzierte handwerkliche Fähigkeiten voraussetzen. Ansonsten siehe oben.

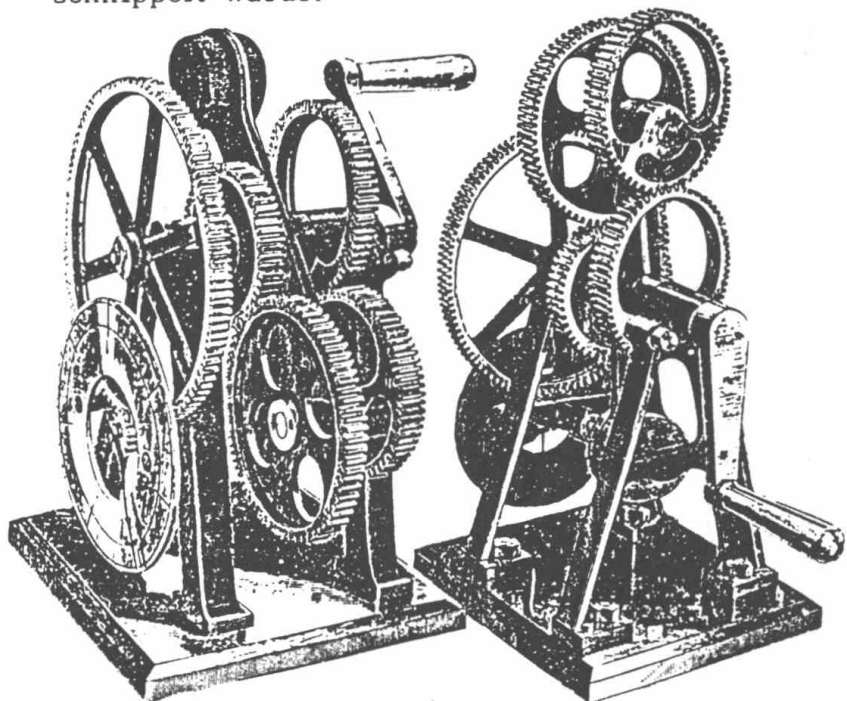
Wo sitzt was? (14)

Für Vor- und Grundschule gedacht. In der Regel finden die Kinder schnell die entsprechenden Ausschnitte 3, 4, 5, 6 und 9. Falls Sie etwas länger dazu brauchen, hier ist die Auflösung:



Schnippelbild (15)

So sieht es aus, wenn es richtig zusammengeschnippelt wurde:



Und so ist es richtig: A1, B4, C8, D6, E7, F2, G9, H5, I10, J3, K11. Wie lang haben Sie gebraucht? Ehrlich?

enfants. Tout dépend de la conception qu'on se fait de la famille et, en son sein, des rôles respectifs des protagonistes.

Jacques Comraille:...et de la conception qu'on se fait de la gestion des individus dans une société. Les deux écueils à éviter sont la toute-puissance de l'Etat - la famille étant virtuellement le lieu de l'incompétence - et la pensée néo-libérale qui centre tout sur l'individu.

Irène Théry: La période est dépassée où les normes réglementaient les rapports entre famille et Etat. On en est à une nouvelle phase d'établissement de normes proches du mode de vie actuel. Le couple aujourd'hui est le lieu de la précarité; pas étonnant que ce soit à travers l'enfant qu'on tente de dégager de nouvelles règles de vie. Il n'est d'ailleurs pas le seul en cause et ce qu'on régit en accordant ou pas des droits à l'enfant, c'est l'étendue des pouvoirs des adultes et leurs limites.

Jean-Pierre Rosenczveig: Il n'en reste pas moins vrai que, dans une société démocratique, si les normes sociales règlent la vie, il est important que la loi vienne régulièrement consacrer les valeurs auxquelles la collectivité croit. Elle a alors une dimension symbolique qui canalise les comportements, mais elle sert aussi à résoudre les conflits éventuels.

En d'autres termes, il est important que le droit consacre, peu à peu, les droits de l'enfant mineur. Il traduira alors l'intérêt et la qualité dans lesquels il tient l'enfant. Reste que cela ne se fera - la loi n'est qu'une résultante - que si le statut social et familial de l'enfant a lui-même progressé dans la vie quotidienne.

 Nous remercions très vivement la Rédaction des publications de
 la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui nous a auto-
 risés à insérer dans nos colonnes cet extrait de la revue :
 "Informations Sociales" n° 7/1986 qui a pour thème général :
 DROIT, FAMILLE ET SOCIETE".

Pour se le procurer : par correspondance avec le règlement, 19 F,
 23, rue Daviel 75634 PARIS CEDEX 13

*Cherche, en vue d'échange de postes, psychologue
 diplômé(e) ou assistant(e) social(e) intéressé(e)s
 à travailler dans un centre de consultation pour
 jeunes et toxicomanes en ville. Prière de s'adres-
 ser à Alfred GROFF (tél: 494455)*

Ecole de Gasperich
17, rue Verdi
2664 Luxembourg

Gasperich, juillet 1986

L'EXPERIENCE D'INTEGRATION
D'ENFANTS HMC
A L'ECOLE DE GASPERICH

suite du rapport de
juillet 1984

BILAN APRES 7 ANNEES DE FONCTIONNEMENT

Depuis 1979, 20 enfants ont profité du modèle d'intégration scolaire à Gasperich.

De ces 20 enfants:

- 2 ont été transférés dans les classes spéciales de l'I.P. à Walferdange.
- 1 enfant ne s'est plus présenté à la rentrée après 2 années d'intégration.
- 4 enfants ont pu être successivement transférés dans des classes de fin d'études sans appui (dont 1 élève a été admis au stage d'initiation à Capellen au cours de l'année 1985/86)
Un 5e enfant sera également admis dans une classe de fin d'études à partir de 1986/87.
- 1 enfant est retourné dans son pays natal au cours de l'année scolaire 1984/85.
- dans le cas de 2 enfants, (1 autistique, 1 gravement troublé du comportement) l'intégration a été un échec, ils sont retournés au Centre d'Intégration scolaire de Cessange.

Année scolaire 1984/85

EN=enfants normaux

EI= enfants intégrés

12 enfants ont profité du travail d'intégration, soit à temps partiel, soit à temps complet.

Au début de l'année scolaire, 7 enfants handicapés étaient inscrits dans des classes EN et répartis comme suit:

1. Dans la Classe A EN, 4e année d'ét., effectif 14, était intégré le Groupe A EI de 3 enfants.

En plus:

- 2 enfants provenant du Centre d'Intégration scolaire, Cessange, ont rejoint le Groupe A EI au courant de l'année, à temps partiel, avec le projet d'une intégration future à temps complet.

2. Dans la Classe B EN, 6e année d'ét., effectif 12, était intégré le Groupe B EI de 4 enfants.

En plus:

- 1 enfant provenant d'une classe EN, 3e année d'ét., a rejoint le Groupe B EI à temps complet tout en restant intégré sans appui dans la classe EN pour les sujets d'éveil.
- 2 enfants d'autres classes EN rejoignaient le Groupe B EI, soit pour le calcul, soit pour l'allemand.

D'autre part:

- 1 enfant du Groupe B EI, inscrit dans la Classe B EN ne s'est plus présenté à partir du 2e trimestre (retourné dans son pays natal).

A la fin de l'année scolaire, les 2 enfants du Centre d'Intégration scolaire, Cessange, ont été signalés pour intégration à temps complet. 2 enfants du Groupe B EI ont été signalés pour admission dans la classe de fin d'études de Gasperich.

Année scolaire 1985/86

9 enfants ont profité du travail d'intégration dont 1 enfant à temps partiel.

Au début de l'année scolaire, 8 enfants handicapés étaient inscrits dans des classes EN et répartis comme suit:

1. Dans la Classe A EN, 4e année d'ét., effectif 12, était intégré le Groupe A EI de 3 enfants.

En plus:

- 1 enfant du Centre d'Intégration scolaire de Cessange a rejoint le Groupe A EI à temps partiel avec le projet d'une intégration future à temps complet.

2. Dans la Classe B EN, 4e année d'ét., effectif 12, était intégré le Groupe B EI de 3 enfants dont 1 enfant est retourné au Centre d'Intégration scolaire de Cessange une semaine après la rentrée pour

troubles graves du comportement.

En plus:

- 1 enfant de la Classe A EN a rejoint le Groupe B EI à temps complet tout en restant intégré sans appui dans la Classe A EN pour les sujets d'éveil.

3. 1 enfant EI (âgé de 9 ans), inscrit dans une classe EN, 1^{re} année d'ét. et prévu pour appui dans le Groupe B EI, a pu rester sans appui dans la classe EN pendant toute l'année scolaire.

A la fin de l'année scolaire:

- 1 enfant du Centre d'Intégration scolaire de Cessange est signalé pour intégration à temps complet.
- 1 enfant du Groupe B EI est signalé pour admission dans une classe de fin d'études.

ÉVOLUTION DE L'EXPERIENCE DEPUIS 1984

L'expérience a certainement évolué de manière positive et ceci pour tous les enfants.

À relever:

- les contacts remarquables entre enfants EN et enfants EI;
- une plus grande motivation à participer au travail d'intégration de la part des enseignants;
- des élèves EI, après plusieurs années d'intégration, ont pu être admis dans des classes EN ou fin d'études sans appui.

LES PROBLEMES QUI SE POSENT

- placement et intégration post-primaires incertains;
- manque de postes d'éducateurs comme personnes d'appui pour assurer la continuation du projet;
- grande nécessité d'un rééducateur en psycho-motricité pour la majorité des enfants intégrés.

PROPOSITIONS POUR L'AVENIR

- organiser l'intégration post-primaire avec éventuellement un appui diminuant;
- prévoir un système d'intégration au niveau professionnel;
- promouvoir l'échange d'informations ainsi que la collaboration avec des initiatives analogues au Luxembourg et à l'étranger;
- renforcer l'information et la formation de tous les enseignants en ce qui concerne l'intégration scolaire d'enfants handicapés.

Die Luxemburger Arbeitsgruppe für Individualpsychologie
und Neo-psychoanalyse

lädt ein zu einem (deutschsprachigen) 2-TAGE-SEMINAR
(Samstag und Sonntag)

mit

Prof. Dr. Lucy K. ACKERKNECHT

Klinische Psychologin, Psychotherapeutin, anerkannte
Lehranalytikerin für Individualpsychologie und Neo-
psychoanalyse (in USA und Europa)

Direktorin des Western Institute for Research and
Training in Humanics (Berkeley, Ca)

am

27. und 28. Juni 1987 im EFJ-Saal; 18, bd de la Pétrusse;
Luxemburg

Thema:

Die aktuelle Lebenssituation im Lichte der frühesten
Kindheitserinnerungen (Theorie und viel Praxis)

Wie jedes Jahr richtet sich das Seminar nicht nur an Fach-
leute heilender, sozialer und erzieherischer Berufe, son-
dern vor allem auch an interessierte Laien.

Informationen und Anmeldungen bei Lucien NICOLAY

88, rue de Merl

2146 Luxemburg/ Tel.: 45 38 79

Die "Malmöer Erklärung" der FICE, verabschiedet
anlässlich des Kongresses vom August 1986 in Schweden
liegt gedruckt in einer dreisprachigen Broschüre
vor. Auf Anfrage bekommen Interessenten diese
kostenlos zugestellt! (Siehe ANCE-Bulletin Nr. 54)

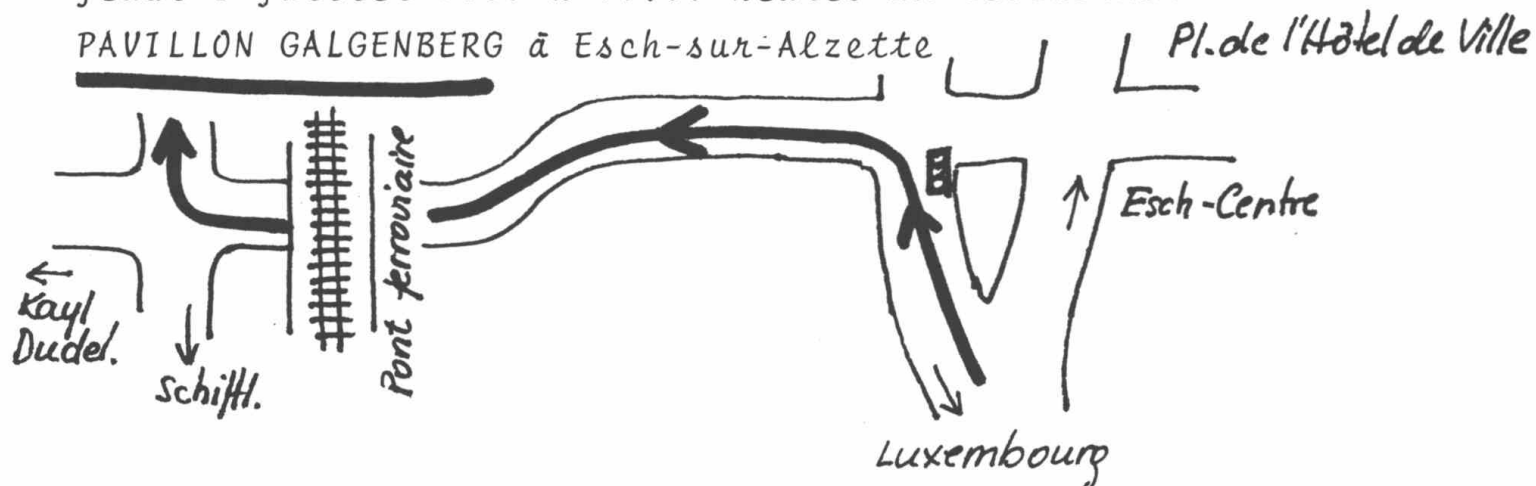
FICE



NET VERPASSEN!



Tous les membres de l'ANCE sont cordialement invités à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ANNEE 1987 qui aura lieu le jeudi 2 juillet 1987 à 19.00 heures au restaurant PAVILLON GALGENBERG à Esch-sur-Alzette



Le pavillon Galgenberg est situé agréablement au sommet de la colline du Galgenberg qui abrite le parc municipal. Suivre le chemin indiqué et se rendre directement au restaurant (grand parking à l'arrière du pavillon).

Ordre du jour:

- 1) Rapport du président
- 2) Rapport de la secrétaire
- 3) Rapport du trésorier
- 4) Rapport des réviseurs de caisse
- 5) Discussion des rapports et décharge du comité
- 6) Election du nouveau comité
- 7) Discussion des activités futures de l'ANCE
(En 1988, l'ANCE fêtera son 10e anniversaire!)
- 8) Divers

Après l'assemblée, les participants sont invités à prendre un léger repas au restaurant.

OP DER DREIBURER KIRMES, E SONNDEG DE 21. JUNI, FËNNT E GROUSST SPORTLECHT ERÉGNES STATT : E FUSSBALLMÄTSCH ASSSISTANTES SOCIALES GÉNT PSYCHOLOGEN (EQUIPES MIXTES). UPAFF 16.00 AUER. ALL ASSISTANTEN A PSYCHOLOGEN KËNNEN MATMACHEN...

NOM MÄTSCH KANN ÉN ZU DREIBURER DUSCHEN, DUERNO KANN ÉN OP DER KIRMES DEN DUUSCHT AN DEN HONGER STËLLEN. AVIS AUX AMATEURS.

MITTEILUNGEN - INFORMATIONS - MITTEILUNGEN - INFORMATIONS - MITTEILUNGEN

In unserer Korrespondenz fanden wir die Nummern 3 und 4 des ALPAPS - Bulletins: Sport Mat Suergekanner mit interessanten Beiträgen zur motorischen Förderung und Frühförderung von geistig Behinderten (Nr. 3) sowie vielen Hinweisen und Berichten über die Aktivität der Vereinigung.

Zu beziehen über ALPAPS, Konto 30-165384 - 33 (BGL) zum Preis von 200.- Franken (Abonnement).

Ebenfalls in der Korrespondenz das SEW-OGB-L Journal Nummer 2/87 mit einem ausführlichen Bericht über die FONDATION IMC - KRAIZBIERG die ja bekanntlich ihr 10-jähriges Bestehen feiert.

Zu beziehen über SEW, 19, rue d'Epernay, 1490 Luxembourg zum Abonnement-Preis von 500 Franken.

Auch erhielten wir die Nummer 6/87 der INTERACT NEWS, die Zeitschrift der Distriktsprojekts zugunsten behinderter Personen mit einem Bericht über ein Seminar zur sozio-ökonomischen Integration Behinderter in PIACENZA (Italien).

Über das FICE-Generalsekretariat erreichte uns die Information daß vom 20.-25. September 1987 in ROM ein Kongreß des ICSW (International Council on Social Welfare) zum Thema "People on the margins of society: strategies against exclusion" stattfindet. Informationen über ICSW-Symposium, Via Duilio 13, I - 00192 Roma Tel.: (06) 318696

Ein interessantes Fortbildungsprogramm bietet die Entente des Foyers de Jour a.s.b.l. an. Leider konnten wir diese Veranstaltungen nicht mehr rechtzeitig ankündigen. Die Themen: Pädagogische Arbeit in der Kita, kindliches Fehlverhalten, Sexualerziehung, Gruppensupervision, Umgang mit Kindern, Psycho-päd. Hilfeleistungen, Einführung in die Gestalt-Psychologie, Beziehungen...

Informationen über Fari KHABIRPOUR, EFJ, 138, Bd. de la Pétrusse 2330 LUXEMBOURG, tél.: 48 30 35

Ebenfalls über das FICE-Generalsekretariat erhielten wir eine BIBLIOGRAPHIE ZUR HEIMERZIEHUNG (Monographien, Sammelwerke, Tagungsberichte, Entschließungen), zusammengestellt von Lic. phil. Heinz Hermann BAUMGARTEN, Jugendamt des Kantons Basel-Stadt. Interessenten schicken wir gern eine Kopie dieser ca. 140 Titel umfassenden Bibliographie.



Fédération Internationale des Communautés Educatives
Internationale Gesellschaft für Heimerziehung
International Federation of Educative Communities
Fondée en 1948 sous les auspices de l'UNESCO

AKTUELLE PROBLEME JUGENDLICHER IN DER HEIMERZIEHUNG IN EUROPA

Texte zum internationalen Kongreß
vom 6.-9. Juni 1985 in Luxemburg

bearbeitet und herausgegeben von
Robert SOISSON

SOEBEN ERSCHIENEN!

Aus dem Inhalt:

Das Heimwesen in Luxemburg
Heimerziehung und Politik
Leistungsinhalte von Heimerziehung
Konflikte in der Gruppe
Heim und Schule
Familientherapie im Heim
Schulsozialarbeit im Heim
Das Heimwesen in Polen
Nachbetreuung
Verselbständigung
Nichtseßhaftigkeit
Projekt-Familien
Ausreißer
Mädchenarbeit im Heim
Berufswahl
Heimeinweisungspraktiken
Schwierige Jugendliche
Drogen
Die Zukunft der Heimerziehung

Der Preis des Buches beträgt in den einzelnen Ländern:

Luxemburg: 480 Lfr (incl. Versandkosten)

Bundesrepublik Deutschland: 22,50 DM (zuzügl. Versandkosten)

Niederlande: 25 FL (zuzügl. Versandkosten)

Schweiz: 18 SF (zuzüglich Versandkosten)

France: 72 FF (plus frais d'envoi)

Bestellungen an

FICE-Generalsekretariat
Dr. Franz ZÜSLI-NISCOSI
Rämistraße 27
CH - 8001 ZÜRICH

oder

ANCE-Luxemburg
Robert SOISSON
B.P. 255
L - 4003 Esch/Alzette

Konto 158175-80
Schweizerische Kreditanstalt

Postscheckkonto
2977 - 67

BESTELLSCHEIN:

Name: _____

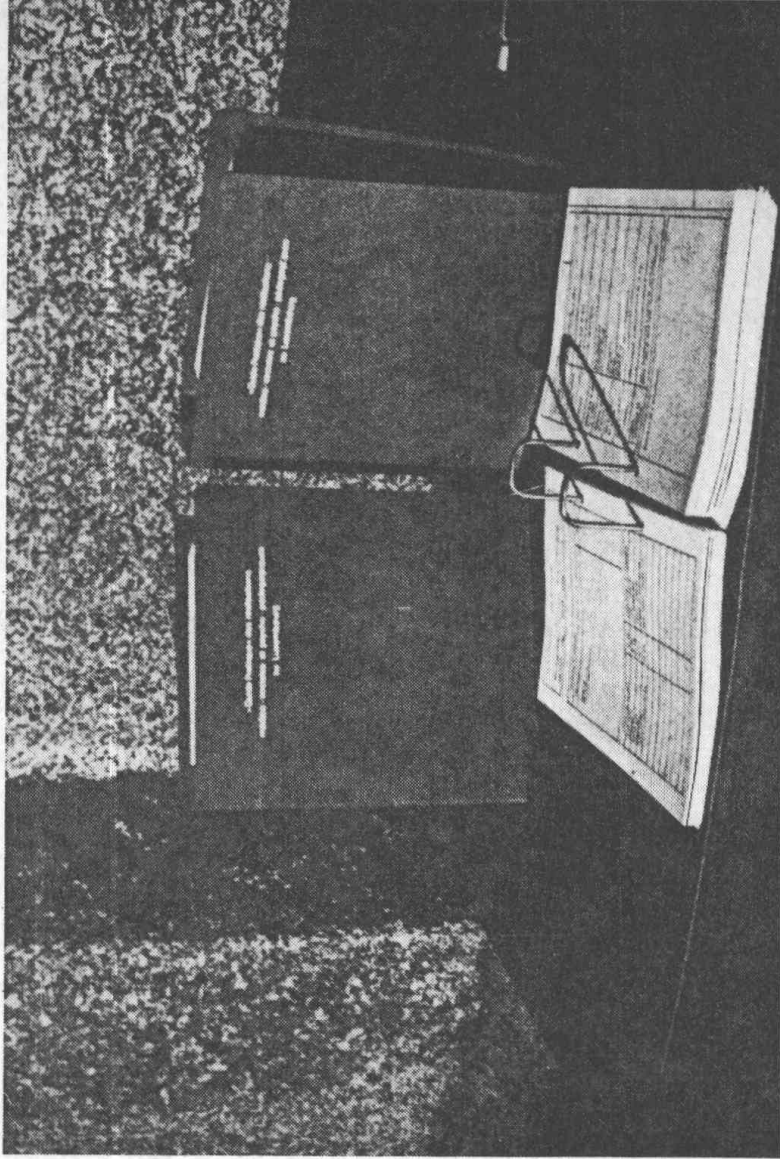
Adresse: _____

«Guide Pratique» des réalisations médico-sociales et psycho-pédagogiques

En 1979, l'Association Nationale des Communautés Educatives ensemble avec l'Association des Assistantes Sociales a édité pour la première fois un «Guide pratique des réalisations médico-sociales et psycho-pédagogiques». Ce guide fut vendu à plus de 2.500 exemplaires et a encouragé les éditeurs, en collaboration cette fois avec le Centre d'Information et de Placement, de le rééditer. En effet le vieux guide s'appropriait mal à une mise à jour et c'est ainsi qu'une conception entièrement différente s'imposait. Dans le nouveau guide chaque service, association ou institution, est présenté sur une fiche individuelle qui peut aisément être remplacée ou corrigée par l'utilisateur. De même il sera facile de mettre à jour le guide en réimprimant seulement les fiches dont les données ne correspondent plus à la réalité et en ajoutant les fiches des nouvelles créations. Les éditeurs ont envoyé

des questionnaires à plus de 400 services, institutions ou associations. Après le travail de rédaction, 300 fiches environ ont été retenues et forment ainsi la base du nouveau guide. Bien sûr, dès à présent tout organisme qui offre des prestations, dans le domaine social et psychopédagogique et qui désire figurer dans le guide peut envoyer une fiche remplie aux éditeurs qui sera alors prise en considération lors de la prochaine mise à jour. Le guide comprend les rubriques suivantes (entre autres): Placements, éducation, 3^e âge, travail loisirs et sports, médecine préventive, famille, santé, services sociaux, santé mentale, justice ...

Il s'adresse surtout aux professionnels du secteur médico-social et psychopédagogique, aux enseignants, aux médecins, aux fonctionnaires et employés de l'Etat et des Communes, aux avocats, etc.



Commande

Je soussigné _____
adresse: _____
profession: _____
commande _____ exemplaires du Guide Pratique des réalisations médico-sociales et psycho-pédagogiques.
J'ai viré _____ x 800 francs au CCP 2977-67 de l'A.N.C.E.
Veuillez m'envoyer une facture en _____ exemplaires. (Biffer ce qui ne convient pas)
Date _____ Signature _____

PRESENTATION:

Fiches: Format DIN A 5
600 pages

Couverture: Accohide de 1,7 mm rouge clair
Mécanique à 2 arceaux avec presse-papier

Intercalaires en plastique pour 10 chapitres
Imprimé par EDITPRESS S.à.r.l.

ANCE., B.P.255, 4003 Esch-sur-Alzette